

<https://ricochets.cc/droits-de-l-automobiliste-telespectateur.html>



Droits de l'automobiliste téléspectateur

- Les Articles -

Publication date: lundi 12 juin 2017

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Dans notre société à évolution rapide, l'antique déclaration des droits de l'homme et du citoyen semble tout à fait surannée. Je suggère de l'actualiser avec l'aide des membres intéressés de ce site.

Considérant que l'automobile est le vecteur fondamental de notre société et de notre économie d'une part, que la télévision en est le support idéologique majeur d'autre part, je propose de rédiger une nouvelle déclaration des droits de l'automobiliste et du téléspectateur.

Acteur indispensable de notre monde, l'automobiliste n'a que des droits et aucun devoir

Préambule

Acteur indispensable de notre monde, **l'automobiliste n'a que des droits et aucun devoir.**

Ses droits sont inaliénables, primordiaux et prépondérants ; ils ne sauraient être partagés avec les autres usagers des surfaces circulables et garables. **Poussettes, piétons, deux roues et autres**, seront tenus de respecter cette priorité.

Considérant d'autre part, que lorsqu'il ne conduit pas, l'automobiliste se transforme habituellement en téléspectateur, les droits de l'un seront subrogés à ceux de l'autre.

Article 1

1/a- Les automobilistes naissent et demeurent libres dans leur circulation et égaux en points sur le permis de conduire.

1/b- Les téléspectateurs naissent et demeurent libres du choix de leurs chaînes et **égaux devant J.Pierre Foucault**

Article 2

Tout automobiliste jouit d'un droit imprescriptible, en tout temps et tout lieu, à une place de parking. L'autorité publique sera tenue d'y pourvoir. En cas de manquement à cette obligation, **l'automobiliste pourra y remédier en occupant tout espace immédiatement disponible : trottoirs, pistes cyclables double file, etc.**

Article 3

Les droits de l'automobiliste ne souffrant aucune exception, toute forme de restriction sera déclarée abusive et illégale ;

3/a- en conséquence, les limitations de vitesse devront être abrogées.

3/b- pareillement, les responsables veilleront à l'arasement des collines, coteaux, monts et monticules, au comblement de vallons, gorges et fossés, ainsi qu'à **l'élimination de tout obstacle de quelque nature que ce soit**

affectant la planéité du terrain et la possibilité de le goudronner.



Article 4

L'automobiliste étant l'avenir du téléspectateur, les autorités gouvernementales veilleront à en accélérer la convergence en pourvoyant de dotations conséquentes toute recherche pouvant y conduire. On explorera particulièrement les pistes du pare-brise écran et celle du G P S tuner.

Article 5

Considérant que, par ses efforts attentifs, constants et assidus derrière l'écran, il contribue efficacement au maintien de l'ordre social, chaque téléspectateur propriétaire se verra attribuer un crédit d'impôt annuel* destiné au renouvellement de son poste de télévision. Un fond géré par les chaînes privées sera créé à cet effet, et sera alimenté par une double imposition de ceux qui, n'ayant pas encore d'écran TV, refusent de rejoindre la majorité civilisée des téléspectateurs.

*Cette disposition est toutefois réputée nulle pour tout gagnant d'un jeu télévisé.

*Le cas particulier hautement suspect de réfractaires qui ne possèdent ni automobile ni télévision sera examiné particulièrement